|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F |  |
|  | | |
| AVIS N° 9/2021 | | |

**Protocole de Madrid concernant l’enregistrement international des marques**

**Déclaration faite en vertu de l’article 8.7)a) du Protocole de Madrid :**

**Bailliage de Guernesey**

1. Le Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord la déclaration visée à l’article 8.7)a) du Protocole de Madrid, selon laquelle le Bailliage de Guernesey souhaite recevoir une taxe individuelle lorsqu’il est désigné dans une demande internationale, dans le cadre d’une désignation postérieure à un enregistrement international et à l’égard du renouvellement d’un enregistrement international dans lequel le Bailliage de Guernesey a été désigné (au lieu d’une part du revenu provenant des émoluments supplémentaires et des compléments d’émoluments).
2. Conformément à la règle 35.2)b) du règlement d’exécution du Protocole de Madrid, le Directeur général de l’OMPI a établi, après consultation de l’Office de la propriété intellectuelle du Bailliage de Guernesey, les montants suivants de ladite taxe individuelle en francs suisses :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **RUBRIQUES** | | **Montants**  (*en francs suisses)* |
| Demande ou désignation postérieure | – pour une classe de produits ou services  – pour chaque classe supplémentaire | 255  25 |
| Renouvellement | – pour une classe de produits ou services  – pour chaque classe supplémentaire | 255  25 |

3. Cette déclaration prendra effet le 1er septembre 2021. Par conséquent, les montants susmentionnés devront être payés lorsque le Bailliage de Guernesey

a) est désigné dans une demande internationale qui est reçue par l’Office d’origine à cette date ou postérieurement; ou

b) fait l’objet d’une désignation postérieure qui est reçue par l’Office de la partie contractante du titulaire à cette date ou postérieurement, ou est présentée directement au Bureau international de l’OMPI à cette date ou postérieurement; ou

c) a été désigné dans un enregistrement international dont le renouvellement est effectué à cette date ou postérieurement.

Le 29 juin 2021